

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO
Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

RESOLUTION N° 6 RELATIVE A L'INDEPENDANCE DES MEDIA

La Conférence Nationale Souveraine,

- Considérant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame dans son article 19 le droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- Considérant le rôle essentiel que jouent les média dans la formation de la pensée collective,
- Considérant que le régime autoritaire qui a gouverné le Togo pendant un quart de siècle s'est appuyé sur les média pour asseoir son pouvoir,
- Considérant que le droit et la liberté d'information ont été bafoués, privant les moyens de communication sociale (presse écrite et audiovisuelle) de leur indépendance,
- Considérant que cette situation s'est traduite par la mainmise systématique de l'Etat sur tous les organes de presse au Togo,
- Considérant que la nouvelle ère démocratique au Togo doit permettre à tous les courants de pensée d'accéder librement à tous les média publics ou privés,
- Considérant que tous les organes de presse publique doivent être exclusivement au service du peuple et non d'un pouvoir quelconque,

1. Proclame

- l'indépendance des média vis-à-vis de tout pouvoir.

2. Décide

- le libre accès des divers courants d'opinion aux média avec élargissement du droit de réponse.



Fait à Lomé, le 26 août 1991

[Signature]

La Conférence Nationale Souveraine